



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025-031 du 11 mars 2025

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Gymnastique Volontaire de Vouvray à l'occasion d'une randonnée pédestre le 23 mars 2025.

AUTORISATION N°1/10 (Gymnastique Volontaire de Vouvray)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Madame Chantal COQUELIN, représentante de l'association Gymnastique Volontaire de Vouvray, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 23 mars 2025 à l'occasion d'une randonnée pédestre

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une randonnée pédestre, l'association Gymnastique Volontaire de Vouvray - représentée par Madame Chantal COQUELIN - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 23 mars 2025 de 8h30 à 14h, sous la Halle de Vouvray, avenue André Maginot.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 12 mars 2025

Fait à Vouvray, le 11 mars 2025



Le Maire,
Brigitte PINEAU
Brigitte PINEAU